Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 085-200059087-20260701-D02_07_2026-DE

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 1 juillet 2026 18:30

En exercice : 9
Présents : 7
Excusés : 2
Absents : 0

Date de la convocation :
25/06/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Anne-Marie PAILLAT

N° interne de l'acte :
D02_07_2026

Mercredi 1er juillet 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mairie de Sèvremont - La Flocellière.

Membres présents :
Albert CORNUAU, Jean-Louis ROY, Michel PASQUIER, Alain GABARD, Anne-Marie PAILLAT, Béatrice COULON, Marie-Christine PROUST

Membres excusés
Michel POUPLIN, Louisette SARRAZIN

Membres Absents :

D02_07_2026 - EHPAD : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.
Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.
Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.
L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 085-200059087-20260701-D02_07_2026-DE

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du 18 juin 2026 ;

Monsieur le Président propose :

- D'approuver l'adhésion de l'EHPAD Notre Dame de Lorette au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée,

- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Après délibération, le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité des votants décide :

- D'approuver l'adhésion de l'EHPAD Notre Dame de Lorette au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée,

- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Albert CORNUAU, Jean-Louis ROY, Michel PASQUIER, Alain GABARD, Anne-Marie PAILLAT, Béatrice COULON, Marie-Christine PROUST
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Sèvremont
Le Président, Jean-Louis ROY

La Secrétaire de séance,
Anne-Marie PAILLAT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEVREMONT
85700